



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 juillet 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, David Le Doussal, Gérard Jambou, Patrick Vaineau (jusqu'à 20h40) Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Martine Brézac

Pouvoirs :

Eric Alagon a donné pouvoir à Yvette Metzger
Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez
Isabelle Baltus a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Christophe Couic (à partir de 20h40)
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac
Marc Duhamel a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Absent : Jean-Pierre MOING

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

11. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Exposé :

Par délibération du 17 avril 2014, confirmée le 23 mars 2016, le Conseil municipal a fixé comme suit le montant des indemnités de fonctions des élus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 :

Maire : 52.02 % de l'indice brut 1015, indice terminal de la fonction publique ;

Adjoint au maire (9 élus): 20.81 % de l'indice brut 1015 ;

Conseiller délégué (1 élu) : 7.50 % de l'indice brut 1015 ;

Les autres **conseillers municipaux** (22 élus) percevront une indemnité égale à 2.2 % de l'indice brut 1015 ;

Le décret n°2014-85 du 26 janvier 2017 revalorise cet indice terminal de référence en le portant à 1022, à partir du 1^{er} janvier 2017 et à 1028, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il est par conséquent proposé de préciser que le taux d'indemnité de fonction des élus soit fixé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique, sans mentionner cet indice.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 et du 23 mars 2016

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de décider que le montant des indemnités de fonctions des élus est fixé comme suit :

Maire : 52.02 % de l'indice terminal de la fonction publique;

Adjoint au maire (9 élus): 20.81 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

Conseiller délégué (1 élu) : 7.50 % de l'indice terminal de la fonction publique;

Les autres **conseillers municipaux** (22 élus) perçoivent une indemnité égale à 2.2 % de l'indice terminal de la fonction publique.

2/ de décider d'adopter en conséquence le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Fonction	Nombre d'élus	Pourcentage indice maximal	Pourcentage indice maximal avec majoration 15 %	Montant mensuel brut (valeur au 1 ^{er} juillet 2017)
Maire		52.02	59.82	2 315.54 €
Adjoint	9	20.81	23.93	926.31 €
Conseiller délégué	1	7.50		290.30 €
Conseiller municipal	22	2.20		85.15 €

3/ de préciser que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 demeurent inchangées.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

